

N° de division : 02-Québec  
N° de cour : 200-11-027009-201  
N° de dossier : 43-2688837

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
GESTION QUINO B INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. Gestion QuinoB Inc. (la « **Débitrice** » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en janvier 2018. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration dans la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le 13<sup>e</sup> jour de novembre 2020, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.

---

**SECTION B Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
Équipement	10 000	Ø	1

**Notes :**

1. Tous les actifs sont grevés en faveur de la Banque TD., aucune équité à l'actif.

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

#### SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

---

#### SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	248 940	280 915
Créanciers non garantis	706 423	403 110

---

#### SECTION F Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque TD	280 915	Hypothèque mobilière
<b>TOTAL</b>	<b>280 915</b>	

---

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que les actifs sont grevés, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

---

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

**SECTION I Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 24 novembre 2020.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 8<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
GESTION QUINOB INC.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif